



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

*Projet de règlement, donné à titre indicatif, soumis à l'approbation du conseil municipal
du 11 juillet 2013, sous réserve de modifications ultérieures*

DISPOSITIONS GENERALES

Les temps d'activités périscolaires (TAP), mis en place par la commune dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, sont ouverts à l'ensemble des élèves fréquentant les écoles primaires de Cossé-le-Vivien. **Ce temps d'accueil périscolaire n'est pas un temps obligatoire**, il permet de raccourcir la journée d'enseignement en introduisant des séquences de décompression pour les parents qui le souhaitent. Il est de la responsabilité de la commune.

Ces temps permettent aux enfants soit de participer à une activité, soit de bénéficier d'un espace de temps libre dans lequel du matériel et des jeux sont mis à sa disposition.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les horaires des TAP ont été déterminés en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves de chacune des écoles.

Horaires des TAP Jean-Jaurès : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30

Horaires des TAP Sainte-Marie : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 16h45

ACTIVITES ET PROGRAMMATION

Il est proposé deux types d'activités : un espace de temps libre et des activités variées.

L'espace de temps libre a pour objectifs de :

- ne pas déranger l'activité du TAP à proprement parler par des allers et venues de parents qui viendront chercher leur enfant durant le TAP ;
- ne pas contraindre à l'inscription dans une activité et donc de permettre un temps libre aux enfants.

Les activités ont pour but :

- donner aux enfants la possibilité de mieux « tirer profit » du temps scolaire, de participer à leur réussite dans les apprentissages fondamentaux (lire, écrire et compter...) en renforçant le plaisir d'apprendre et d'être à l'école. C'est une fonction d'accompagnement qui implique que ces activités soient mises en place en concertation avec les enseignants et les parents ;
- permettre aux enfants de mieux s'épanouir, de développer davantage leurs capacités personnelles, de devenir de jeunes citoyens. C'est une fonction d'ouverture pour tous les enfants sur des domaines auxquels tous n'ont pas nécessairement accès pour de multiples raisons afin de participer au développement de leur curiosité intellectuelle et leur permettre de se découvrir des compétences et des centres d'intérêt nouveaux.

Par ailleurs, ces activités venant en plus des heures d'enseignement doivent permettre aux enfants de « souffler », de se détendre et donc ne pas mobiliser leur attention outre mesure.

Pour atteindre ces objectifs, les activités doivent être diversifiées et adaptées à l'âge et au développement des enfants.

Le programme est de la responsabilité de l'autorité territoriale. Il est défini en concertation avec l'ensemble des personnes travaillant durant les temps d'activités périscolaires.

OBJECTIFS ET MOYENS

Afin de garantir une qualité d'accueil, des objectifs et des moyens sont définis par le comité de suivi, composé d'élus, d'agents communaux, d'enseignants et de représentants de parents d'élèves.

L'organisation de l'espace permet à l'enfant de s'approprier les lieux et ainsi de bien vivre ce temps en collectivité. Une certaine souplesse dans l'organisation de l'accueil permet les réajustements nécessaires à la meilleure prise en compte des intérêts de l'enfant.

TARIFS

Les temps d'activités périscolaires, conformément à la délibération du 28 mars 2013, sont gratuits pour tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires de Cossé-le-Vivien.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font au moyen de fiches distribuées en les classes pour des périodes de 3 à 4 semaines. Ces fiches seront à retourner :



- pour les écoles Jean Jaurès en déposant les feuilles dans des boîtes aux lettres installées dans les halls de chacun des établissements ;
- pour l'école Sainte-Marie en retournant les feuilles en classe.

L'enfant inscrit est tenu de participer à l'activité. En cas de défaut d'inscription, l'enfant sera considéré comme inscrit dans l'espace de temps libre.

ASSURANCES

Les familles doivent être titulaires d'une assurance pour ce qui relève de leur responsabilité.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Je ne dois pas : 	Je peux ou je dois : 
<ul style="list-style-type: none"> - Bousculer mes camarades. - Me battre avec mes camarades. - Détériorer le matériel. - Oublier la politesse (« bonjour, merci, s'il te plait, au revoir... »). 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter mes camarades et les adultes qui m'entourent. - M'engager à faire l'activité dans laquelle j'ai été inscrit. - Respecter le règlement intérieur de mon école (cour et locaux)

En cas de non respect de ces règles, je risque les sanctions suivantes :

- Avoir un avertissement.
- Au bout de 3 avertissements, un courrier sera envoyé à mes parents.
- Au bout de 4 avertissements, je serais convoqué avec mes parents par le Maire.
- Au bout de 5 avertissements, je pourrais être exclu temporairement des temps d'activités scolaires.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute inscription dans une école de Cossé-le-Vivien entraîne l'approbation par les parents, du présent règlement.

Merci de retourner ce règlement intérieur au plus tard le **vendredi 4 septembre 2015**:

Signature de l'enfant

Signature des parents

Le maire de Cossé-le-Vivien,
C. LANGOUËT

Nom :
Prénom :
Classe :

